

la réception, le récipiendaire accompagné de ses parents & des anciens chevaliers se rendoit au temple; après s'être mis à genoux devant l'autel, un prêtre lui perçoit le nez avec un os pointu ou avec un ongle d'aigle; cette douloureuse cérémonie étoit suivie d'un discours dans lequel le prêtre ne lui épargnoit point les injures; il finissoit par lui faire toute sorte d'outrages, & par le dépouiller de ses habits. Pendant tout ce tems, les anciens chevaliers faisoient un festin pompeux aux dépens du récipiendaire, auquel on affectoit de ne faire aucune attention; le repas étant fini, les prêtres lui apportoient un peu de paille pour se coucher, un manteau pour se couvrir, de la teinture pour se frotter le corps, & des poignons pour se percer les oreilles, les bras & les jambes. On ne lui laissoit pour compagnie que trois vieux soldats chargés de troubler sans cesse son sommeil pendant quatre jours, ce qu'ils faisoient en le piquant avec des poignons, aussitôt qu'il paroïsoit s'assoupir. Au milieu de la nuit il devoit encenser les idoles, & leur offrir quelques gouttes de son sang, ce qui étoit suivi de quelques autres cérémonies superstitieuses. Les plus courageux ne prenoient aucune nourriture pendant ces quatre jours; les autres ne mangeoient qu'un peu de maiz, & ne buvoient qu'un verre d'eau. Au bout de ce tems le récipiendaire prenoit congé des prêtres, pour aller renouveler dans les autres temples des exercices moins rudes à la vérité, mais qui duroient pendant un an; alors on le remenoit au premier temple où on lui donnoit des habits somptueux; le prêtre lui faisoit un grand discours rempli des éloges de son courage; il lui recommandoit la défense de la religion & de la patrie, & la fête se terminoit par des festins & des rejoissances. Les *Técuites* se mettoient de l'or, des perles ou des pierres précieuses dans les trous qu'on leur avoit faits au nez, ce qui étoit la marque de leur éminente dignité.

**TECULET**, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, dans la province de Héa, au royaume de Maroc, proche de l'embouchure de la Diure, où elle a un petit port. Les maisons n'y sont que de terre. *Long.* 8. 32. *latit.* 30. 43. (*D. J.*)

**TEDANIUS**, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Illyrie, selon Pline, *l. III. c. xxj.* & Ptolomée, *l. II. c. xvii.* Ce fleuve formoit la borne de la Japygie. Son nom moderne est *Zamagna*. (*D. J.*)

**TEDELEZ**, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, au royaume de Tremecen, sur la côte de la Méditerranée, à dix lieues d'Alger. La côte des environs est extrêmement poissonneuse. *Long.* 21. 48. *latit.* 34. 5.

**TE-DEUM**, *s. m.* (*Hist. des rits ecclésiast.*) on appelle de ce nom un cantique d'usage dans l'église catholique. Il est ainsi nommé, parce qu'il se dit ordinairement à la fin des matines, les jours qui ne sont point simples fêtes, ni dimanches de carême & d'avent; on attribue ce cantique à S. Ambroïse ou à S. Augustin. Au commencement du xj. siècle, on se plaignoit dans un concile que les moines chantoient le *te Deum* pendant l'avent & le carême, contre l'usage de l'église romaine; mais ils répondirent qu'ils le faisoient suivant la règle de S. Benoît approuvée par S. Grégoire, & on les laissa dans leur usage.

Loifel, dans son dialogue des avocats, fait mention d'une fameuse cause qui fut plaidée au parlement de Paris par M<sup>rs</sup> Boulard & Desombres, & que l'on nomma la cause du *te Deum laudamus*. Voici le fait tel qu'il est raconté par l'auteur. Un chanoine de Chartres avoit ordonné par son testament qu'on chanteroit le *te Deum* en l'église au jour & heure de son enterrement, ce que l'évêque Guillard trouva non-seulement nouveau, mais si scandaleux, qu'il lui refusa ce qu'il avoit désiré, ajoutant que c'étoit une hymne de louange & de réjouissance non convenable au service des trépassés. L'avocat du mort soutenoit au contraire qu'il n'y avoit rien que de bon & de pieux dans cette hymne, & pour le prouver, il parcourut tous les versets dont elle est composée, avec de belles recherches & interprétations dont il les orna; enfin il justifia qu'il contenoit même une prière formelle pour les morts, en ces mots: *te ergo quasumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti. Eterna fac cum sanctis tuis in gloria numerari*. Bref, la cause fut si bien plaidée, que le testament & le *te Deum* ordonné par icelui furent confirmés par arrêt qu'on baptisa du nom de *te Deum laudamus*.

Le *te Deum* se chante encore extraordinairement en pompe & en cérémonie, pour rendre publique-

Tome XVI.

ment grâces à Dieu d'une victoire remportée par terre ou par mer; C'est ce qui fit dire à une dame d'esprit du dernier siècle, que le *te Deum* des rois étoit le *de profundis* des particuliers. Un poëte écrivait dans le même tems à ce sujet:

*J'ai vu les nations avides de carnage,  
En faire un métier glorieux,  
Et des tristes effets de leur funeste rage,  
Aller pompeusement rendre grâces aux dieux.*  
(*D. J.*)

**TEDIUM**, (*Géog. anc.*) ville de l'Arabie déserte, au voisinage de la Mésopotamie, près d'Oragana & de Zagmais, selon Ptolomée *l. V. c. xix* (*D. J.*)

**TEDLA**, (*Géog. mod.*) petite province d'Afrique, au royaume de Maroc, dont elle est la plus orientale. Elle est abondante en blé, en huile & en pâturages. Sa capitale porte son nom, & est sur la rivière de Derne. (*D. J.*)

**TEDMOR**, (*Géog. mod.*) *Long.* suivant Abulféda, 62. *latit.* 26. dans le second climat. Voyez **PALMYRE**. (*D. J.*)

**TEDNEST**, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, au royaume de Maroc, capitale de la province de Héa, sur une rivière qui l'entoure presque de tous côtés. Les Portugais prirent cette ville en 1514, & en furent chassés quelque tems après par le chérif Mohammed. *Long.* 10. *latit.* 30. 28. (*D. J.*)

**TEDSI**, (*Géog. mod.*) ville de l'Afrique, au royaume de Maroc, dans une plaine, à une lieue de la rivière de Sus, à douze de Tarudant, à vingt de la mer, & à sept du grand Atlas; elle est la résidence d'un gouverneur. (*D. J.*)

**TEES LA**, (*Géog. mod.*) petite rivière d'Angleterre, en York-Shire; elle sépare cette province de celle du Durham, & après avoir reçu la petite rivière de Lune, elle se jette dans la mer. (*D. J.*)

**TEFETHNE**, (*Géog. mod.*) rivière d'Afrique, au royaume de Maroc. Elle a sa source au mont Gabelelhadi, & se jette dans la mer vis-à-vis du cap & de l'île de Magador. (*D. J.*)

**TEFEZARA**, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, au royaume de Tremecen, à cinq lieues est de la ville de Tremecen. Son territoire a non-seulement des mines de fer, mais il rapporte beaucoup de blé, & est couvert de bons pâturages. *Longit.* 17. 14. *latit.* 34. 45. (*D. J.*)

**TEFF**, *s. m.* (*Hist. nat. Botan.*) espèce de grain qui se cultive abondamment en Ethiopie & en Abyssinie, & qui fait la principale nourriture des habitants du pays. Il est d'une petitesse extrême, n'ayant, dit-on, que la dixième partie de la grosseur d'un grain de moutarde; cependant on en fait une espèce de pain qui seroit assez bon, si l'on prenoit plus de soin à le faire.

**TEFFILIN**, *s. m.* (*Hist. judaïq.*) nom que les juifs modernes donnent à ce que la loi de Moïse appelle *totaphot*; ce sont de certains parchemins mystérieux qu'ils portent dans le tems de leurs prières, & que Léon de Modene décrit ainsi dans son livre de *cerémonies des juifs*, *part. I. ch. xj.* On en distingue de deux sortes, dont l'un est la *teffila* de la main, & l'autre la *teffila* de la tête. On écrit sur deux morceaux de parchemin avec de l'encre faite exprès, & en lettres carrées, ces quatre passages de la loi; *écoute Israël, &c.* le second, *& il arrivera si tu obéis, &c.* le troisième, *sanctifie moi tout premier né, &c.* le quatrième, *& quand le Seigneur se fera entrer, &c.* Ces deux parchemins sont roulés ensemble en forme d'un petit rouleau pointu, qu'on renferme dans de la peau de veau noir; puis on la met sur un morceau carré & dur de la même peau, d'où pend une courroie aussi de veau large d'un doigt, & longue d'une coudée & demie ou environ. Ils posent ces *teffilins* au pliant du bras gauche, & la courroie, après avoir fait un petit nœud en forme de *jod*, se noue à l'entour du bras en ligne spirale, & vient finir au bout du doigt du milieu.

Pour l'autre *teffila*, on écrit aussi les quatre passages ci-dessus mentionnés sur quatre morceaux de veau séparés, dont on forme un carré, sur lequel on trace la lettre *sem*; puis on met par-dessus un autre petit carré de veau, dure comme l'autre, d'où il sort deux courroies semblables en longueur, & en figure à celle du premier *teffila*. Ce carré se met sur le front, & les courroies après avoir ceint la tête,